

**TECHNOFIRST SA**  
**Société Anonyme à Conseil d'administration**  
**au capital de 3.469.785 Euros**  
**Siege Social : 48, avenue des Templiers - Parc de Napollon -13676 - Aubagne Cedex**  
**RCS 379 099 443 MARSEILLE**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 2 MAI 2016**

L'an 2016 et le 2 mai à 14h00, les actionnaires de la SA TechnoFirst ont été réunis au siège social, sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance.

Monsieur le Commissaire aux Comptes titulaire de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur Christian CARME, Président du Conseil d'Administration, assure la présidence de cette assemblée.

Madame Pascale BARBATO est nommée en qualité de scrutateur.

Madame Stéphanie VENDEMAN, assure le secrétariat de l'assemblée.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent un nombre total d'actions formant plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire de la lettre de convocation des actionnaires nominatifs ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes ;
- La feuille de présence à l'assemblée et les procurations données par les actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- Un exemplaire des Statuts de la Société ;
- Le rapport du Conseil d'Administration ;
- Le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'Administration à l'assemblée ;
- Les rapports du Commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription.





Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

Le Président procède ensuite au décompte des actionnaires présents et représentés ou votant par correspondance

Les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance sont titulaires de 1.228.441 actions, soit 35,40 % des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que le quorum requis pour tenir l'Assemblée Générale Extraordinaire (sur première convocation, 1/3 des actions ayant le droit de vote) est atteint, de sorte que la présente Assemblée Générale Ordinaire peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les actionnaires ont été convoqués aux fins de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 3.500.000 euros, prime d'émission incluse, par émission d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes et/ou d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L.411-2-II-2 du Code Monétaire et Financier ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions donnant accès au capital de la société objet de la résolution précédente au profit d'une catégorie de personnes et/ou d'investisseurs qualifiés conformément à l'article L.411-2-II-2 du Code Monétaire et Financier ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration pour décider une augmentation de capital en faveur des salariés adhérents à un plan conformément au Code du travail et à l'article L.225-129-6 alinéa 1er du Code de commerce et suppression du droit préférentiel de souscription au profit desdits salariés ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Monsieur Christian CARME fait une lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Un débat s'instaure.

Monsieur CARME a dans un premier temps répondu aux questions écrites posées par Monsieur Vincent GOMBAULT en date du 19 avril 2016 et par Monsieur Christophe PETOUR en date du 21 avril 2016.

E



Il a été décidé, pour une plus grande transparence, de reproduire ci-dessous l'intégralité des questions posées et des réponses apportées par Monsieur CARME.

**I. Questions de Monsieur Vincent GOMBAULT du 19 Avril 2016 :**

**1ère question : Au niveau des ventes de sèche-cheveux, 320 000€ de CA ont été réalisés en 2014, 700 000€ de CA espérés en 2015, combien de CA réalisé réellement en 2015 ?**

Il est apparu que le poids de la première version du sèche-cheveux TechHair (680 grammes) était un frein à sa commercialisation. La société TechnoFirst a en conséquence décidé de faire évoluer ce sèche-cheveux et a réussi, en modifiant certains composants intérieurs, à réduire son poids de 180 grammes pour le porter à 500 grammes.

Si cette décision a ralenti la vente des sèche-cheveux TechHair et nous a empêchés d'atteindre nos objectifs, le chiffre d'affaires généré par la vente des sèche-cheveux ayant baissé de 22 % (soit 262 000 € en 2015), cet investissement permettra de mieux répondre à la demande du marché et de faire repartir les ventes à la hausse.

**2ème question : Où en est le contrat de production en série du pot d'échappement avec Porsche? 371 000€ de rémunération d'études reçus en 2014? Combien en 2015?**

Notre Société a rencontré en 2015 des difficultés techniques relatives à la production du pot d'échappement dans le cadre du partenariat avec Porsche. Notre bureau d'étude reste en effet confronté à un verrou technologique qui bloque la production industrielle dudit pot d'échappement, ce qui fait que ce projet est à l'arrêt pour le moment.

Notre Société a toutefois réalisé en 2015 un chiffre d'affaires de 170 000 € pour la réalisation de prototypes de pot d'échappement utilisant la même technologie pour d'autres clients.

**3ème question : Combien de casques HIFI Lite 2 ont été vendus en 2015? Combien de casques Noisemaster? Quel CA pour cette activité?**

Le casque LITE 2.0 a été présenté en avant-première au salon du Bourget et a reçu un accueil positif extrêmement satisfaisant. La production de ces casques HIFI a été lancée en fin 2015 et les ventes débuteront en 2016, le portefeuille de commande ayant déjà commencé en fin 2015.

Il n'y a eu en conséquence aucune vente en 2015.

S'agissant des casques NoiseMaster, la société TechnoFirst a continué à les commercialiser avec succès. Il convient de noter, à ce titre, que toutes les armées européennes sont équipées de la technologie antibruit TechnoFirst ainsi que certaines armées des pays du Moyen-Orient.

La Société a ainsi réalisé un chiffre d'affaires de 1 704 000 € sur la vente des casques de tous types en 2015, ce qui est supérieur aux objectifs. L'année 2015 est à retenir comme une année exceptionnelle pour la vente de casque, notamment grâce à l'offre militaire.

←



**4ème question : Le partenariat avec Altec Lansing a-t-il déjà généré des ventes en 2016? A quelle hauteur environ pour Technofirst?**

Le partenariat nous a permis d'obtenir comme prévu le salon de Las Vegas début janvier. Il n'a pas encore créé de vente sur le début de l'année 2016.

Ce partenariat permettra en tout état de cause à notre Société de profiter de la notoriété de la société ALTEC LANSING, de bénéficier de son réseau commercial, et de se positionner comme un acteur reconnu sur le marché des casques HIFI.

**5ème question : Quel CA réalisé avec l'activité "fenêtres" en 2015?**

Nous n'avons pas encore réalisé de CA sur les fenêtres actives qui viennent d'être brevetées en 2015.

**6ème question : Envisagez-vous dans un proche avenir de verser un dividende même symbolique à vos actionnaires?**

Oui, le plus tôt possible, étant le premier intéressé.

**7ème question : Quel est le but de cette augmentation de capital à hauteur de 3,5M€? Quel prix minimum a été fixé?**

Il s'agit d'une autorisation d'augmentation de capital afin de nous permettre de profiter de toutes les opportunités qui pourraient se présenter. Nous avons actuellement plusieurs demandes d'investissements pour investir chez TechnoFirst. Nous choisirons la plus intéressante à la valorisation la plus haute possible.

**8ème question : Vous déposez des brevets à votre nom (FR3022954 A1). Dans le cas où vous êtes l'inventeur mais sur la base de votre travail au sein de l'entreprise, celle-ci bénéficie-t-elle d'une licence exclusive gratuite?**

Quand je dépose des brevets à mon nom, ces derniers ne sont pas développés à partir du travail réalisé dans la Société.

En l'occurrence le dernier brevet auquel vous faites allusion, à savoir le brevet relatif à la récupération Houlomotrice, j'ai assumé personnellement tous les frais de développement ainsi que les frais financiers relatifs à son dépôt.

Ce brevet est très éloigné des contingences TechnoFirst et a, en tout état de cause, fait l'objet de violente critique lorsque je l'ai présenté aux actionnaires. Personne ne voulait que la société TechnoFirst exploite ce brevet.

J'ai cédé ce brevet pour un euro symbolique à TechnoFirst en 2015.

€



## **2. Questions de Monsieur Christophe PETOUR du 24 Avril 2016 :**

**1ère question : Une augmentation de capital est-elle en cours et si oui pour quel produit? et pourquoi ne pas faire participer vos actionnaires via des bons de souscriptions ? Les actionnaires ne sont pas impliqués sauf à voir leur investissement fondre depuis des années.**

Il ne s'agit que d'une demande d'autorisation afin de permettre au Conseil d'administration de saisir les opportunités d'augmentation de capital.

Nous ne sommes pas opposés à la réalisation d'augmentation de capital sans suppression du DPS, mais la dernière pour laquelle nous vous avons demandé de souscrire en 2014 n'a recueilli aucune souscription.

**2ème question : homologation CE du Sèche-cheveux V2 est-elle actée? Signatures avec grands groupes?**

Depuis le début 2016, l'homologation de la V2 est quasiment terminée, seul un dernier point restant à valider pour l'homologation totale et définitive.

**3ème question : ventes du SC actuel en 2015?**

Question déjà évoquée.

**4ème question : CA prévu en 2016 et perspectives 2017?**

Nous attendons quelques signatures importantes (FINCANTIERI, PROGETTI & SERVIZI) pour donner une estimation du CA 2016 la plus précise possible. Les perspectives 2017 dépendent également beaucoup de ces signatures.

**5ème question : échec de la stratégie commerciale aux USA, recrutement en cours pour gérer les contrats et produits TechnoFirst?**

Je ne dirai pas qu'il y a un échec de la stratégie commerciale, puisque nous allons poursuivre cette politique sous une différente forme. Nous avons remis en question l'équipe dirigeante américaine, et avons décidé de prendre des mesures radicales pour pallier ce problème de personne, en prenant la décision de fermer l'antenne et de regrouper le personnel avec une nouvelle direction au travers d'une filiale qui est en cours de création. L'objectif est de pouvoir mieux contrôler les dirigeants en les rendant responsables juridiquement et financièrement.

**6ème question : Porsche étude toujours en cours ou contrat terminé**

Question déjà évoquée.

**7ème question : filiales : Paris et Austin en cours?**

Une filiale aux US en cours de création. A Paris, ce ne sera pas une filiale juridiquement indépendante. Nous sommes en cours de recherche de locaux, mais la commune de Paris met du temps à nous répondre.

⌘



## **8ème question : dividende prévu un jour ou dans le domaine du virtuel?**

Question déjà évoquée.

Les actionnaires et M. CARME ont ensuite évoqué la stratégie de la société TechnoFirst.

Puis, le débat étant clos, personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les statuts pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, après avoir constaté la libération du capital existant, conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption de la Deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription :

1. Délègue au Conseil d'Administration toutes compétences à l'effet de procéder, sans droit préférentiel de souscription, à une ou plusieurs augmentations de capital social réservées, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, par création et émission d'actions ordinaires, étant précisé que l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 2 novembre 2017.

3. Fixe le plafond maximum des augmentations susceptibles d'être décidées et réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à Trois millions cinq cent mille euros (3.500.000 €), prime d'émission incluse, étant précisé que le montant total desdites augmentations de capital ne pourra pas excéder 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant des émissions des actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la société.

4. Décide que le Conseil d'Administration, conformément à la réglementation applicable, pourra réserver la souscription de tout ou partie des actions à émettre dans le cadre de la présente résolution, aux catégories de personnes visées aux termes de la Deuxième résolution relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions objet de la présente délégation, ainsi que fixer le nombre d'actions à attribuer auxdits Bénéficiaires.

€

5. Décide que le Conseil d'Administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des actions émises en vertu de la présente autorisation et notamment fixera leur prix de souscription, avec ou sans prime, en prenant en compte les opportunités de marché, ainsi que leur date de jouissance éventuellement rétroactive.

Le prix d'émission des actions ne pourra être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société constatés lors des trente-cinq séances de bourse cotées précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 30%, et ce compte tenu du manque de liquidité du marché.

6. Décide que, dans ce cadre et sous ces limites, le Conseil d'Administration disposera en conséquence des pouvoirs les plus étendus, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour décider et réaliser la ou les augmentations de capital qui lui paraîtront opportunes, et notamment de :

- fixer les conditions d'émission des nouvelles actions en une ou plusieurs fois, fixer la ou les dates, les délais et les conditions de souscription et modalités définitives de l'émission ou des émissions, et en particulier le prix de souscription,
- arrêter, au sein de la ou des catégories de personnes définies aux termes de la Deuxième résolution, la liste des Bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis, et le nombre d'actions alloué à chacun d'eux,
- arrêter la ou les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, dans les limites de la présente résolution, et procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ou à sa prorogation, selon le cas,
- recueillir les souscriptions aux actions et les versements y afférents,
- procéder au retrait des fonds après la réalisation de la ou des émissions,
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive(s) la ou les augmentation(s) de capital autorisée(s) aux termes de la présente résolution, et notamment apporter aux statuts toute modification et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,
- imputer les frais de la ou les augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, attribution gratuites d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,
- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes dans un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés,

E

B

- demander l'admission des actions nouvelles aux négociations sur le Marché Alternext géré par Euronext Paris. Ces actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, jouiront des mêmes droits que les actions anciennes, seront entièrement assimilées aux actions anciennes, auront droit à tous dividendes mis en paiement après leur émission et seront de jouissance courante.

7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quart de l'émission décidée.

8. Décide que le Conseil d'Administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au Directeur général les pouvoirs qui lui sont conférés au titre de la présente résolution.

9. Prend acte que le Conseil d'Administration, lorsqu'il fera usage de la présente autorisation, établira un rapport complémentaire à la prochaine assemblée générale ordinaire, décrivant les conditions d'utilisation de la présente autorisation.

10. Prend acte que la présente résolution, se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.

*La résolution est mise aux voix :*

*Pour : 1.225.941*

*Contre : 2.500*

*Abstention : 0*

*La résolution est adoptée à la majorité requise.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes :

1. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires attaché aux actions qui seraient émises.

2. Décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation consentie aux termes de la Première résolution pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L411-2 du Code Monétaire et financier dans le cadre du placement privé, correspondant notamment aux catégories suivantes :

- les investisseurs qui souhaitent investir dans une société en vue de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;



- les sociétés qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre à leurs actionnaires ou associés de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat, dite « Loi TEPA » ;
- les fonds d'investissement qui investissent à titre habituel dans des petites et moyennes entreprises et qui souhaitent investir dans une société afin de permettre aux souscripteurs de leurs parts de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur la fortune ou de l'impôt sur le revenu dans le cadre de la loi n°2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat dite « Loi TEPA » ;
- toute société de capital-risque de droit français ou étranger ;
- investisseurs actionnaires ou non actionnaires.

Un rapport spécial du Commissaire aux comptes, comportant les mentions réglementaires prévues à cet effet, sera établi dès l'émission des titres réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3. Délègue, à ce titre, au Conseil d'Administration le soin de :

- fixer la liste des Bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein des catégories de personnes définies ci-dessus,
- fixer le nombre d'actions à souscrire par chacun d'entre eux,
- décider les conditions dans lesquelles les droits des titulaires d'actions seront réservés, notamment par ajustement du prix, et/ou, du nombre des actions pour tenir compte des opérations financières qui seraient effectuées par la société.

4. Prend acte que le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

*La résolution est mise aux voix :*

*Pour : 1.225.941*

*Contre : 2.500*

*Abstention : 0*

*La résolution est adoptée à la majorité requise.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 alinéa 1er et suivants du Code de commerce et de l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue au Conseil d'Administration, et après mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail qui devrait intervenir dans un délai maximum d'un an, sa compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, s'il le juge opportun, sur ses seules délibérations, par émission

ε



de titres de capital de la société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents audit plan d'épargne d'entreprise.

2. Supprime en faveur desdits adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront-être émises en vertu de la présente délégation.

3. Fixe à dix-huit (18) mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 2 novembre 2017.

4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital social pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3% du capital social de la société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée Générale, étant précisé que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant des augmentations de capital visées aux Première et Deuxième résolutions. Ces montants, plafonds particuliers comme plafond global, sont déterminés et seront appréciés sans prendre en compte les ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

5. Décide que le Conseil d'Administration fixera le prix de souscription des actions conformément aux dispositions de l'article L.3332-20 du Code du travail,

6. Décide de donner au Conseil d'Administration, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, tous pouvoirs pour déterminer toutes les conditions et modalités des opérations et notamment :

- fixer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération, le prix de souscription des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital dans les conditions légales,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres de capital ou de leurs valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital qui seront effectivement souscrits,
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

7. Prend acte que la présente résolution, se substitue à toute délégation antérieure ayant le même objet en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour.



*La résolution est mise aux voix :*

*Pour : 5.858*

*Contre : 1.222.583*

*Abstention : 0*

*La résolution est rejetée.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités ou publications afférents aux résolutions adoptées ci-dessus.

*La résolution est mise aux voix :*

*Pour : 1.228.441*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*La résolution est adoptée à la majorité requise.*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président de séance et un scrutateur.



Le Président  
Monsieur Christian CARME

Le Scrutateur  
Madame Pascale BARBATO



